



Genève, le 17 juillet 2019

Le Conseil d'Etat

3368-2019

Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale sur les modifications d'ordonnances pour la mise en œuvre de la modification du 14 décembre 2018 de la loi sur les étrangers et l'intégration (normes procédurales et systèmes d'information)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 1^{er} mai 2019 par laquelle vous avez invité les Gouvernements cantonaux à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge et il vous en remercie.

De manière générale, nous approuvons les modifications d'ordonnances proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la modification du 14 décembre 2018 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), dès lors qu'elles tiennent compte des récents développements du droit et de la pratique dans le domaine de la migration, aux plans national et international, et qu'elles sont conformes aux engagements pris par la Suisse.

Notre Conseil salue tout particulièrement l'institution prochaine du nouveau système d'information (eRetour) du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), destiné à la mise en œuvre des retours dans le domaine de l'asile et dans celui des étrangers, qui permettra notamment aux cantons d'améliorer le suivi de leurs dossiers. Dans cette perspective, nous nous réjouissons des précautions prises dans le règlement des droits et des niveaux d'accès à ce système spécifique dédié à une matière délicate.

Les réfugiés reconnus ont l'interdiction générale de se rendre dans leur Etat d'origine ou de provenance. Notre Conseil est dès lors très sensible à la possibilité qui leur est réservée d'obtenir, à titre exceptionnel, une autorisation de voyage dans un autre Etat pour lequel il existe une interdiction de voyager en vertu de l'art. 59c, al. 1, 2^e phrase, LEI (en particulier dans un pays limitrophe de l'Etat d'origine ou de provenance). Il est en effet important qu'en cas d'événement grave concernant un membre de la famille ou lors d'occasions importantes qui servent au maintien des relations familiales, comme les naissances ou les mariages, les

personnes concernées puissent se rendre sur place. Notre Conseil souhaite que ces autorisations soient accordées avec une certaine souplesse.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à nos observations, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

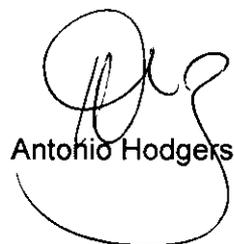
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers